

MEDIATHEQUE DU MONFLANQUINOIS

CHARTRE DU PRET DES LISEUSES ELECTRONIQUES

Je m'engage à :

- respecter le délai de prêt de 21 jours
- restituer la liseuse en l'état
- rembourser le coût de remplacement en cas de perte, détérioration ou vol (valeur 287.04€)
- restituer tels quels les textes et les paramétrages initialement fournis.

Date de prêt :	Date de retour :
NOM, Prénom :	
N° emprunteur :	Signature

INVENTAIRE DU MATERIEL PRETE :

inventaire prêt	Descriptif	inventaire retour
	1 Sony reader PRS-650	
	1 stylet + 2 cartes factices	
	1 housse noire	
	1 câble USB	
	1 guide d'utilisation	
	1 pochette plastique	
	1 fiche jaune	

NOMBRE DE LIVRES PRETES :

Chèque caution de 287.04€ (banque – n° de chèque) :

restitué le :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- Conditions générales :

Le prêt d'une liseuse électronique est réservé aux adhérents adultes des Bibliothèques et Points-lecture de la Communauté des Communes Bastide et Châteaux en Guyenne.

Il est soumis à la signature de la charte de prêt ci-contre plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'emprunteur jusqu'à son retour dans l'établissement.

Un **chèque caution de 287.04€** (valeur de l'appareil) est exigible lors du prêt (il est restitué lors du retour de l'appareil au moment de l'inventaire).

- Modalités de prêt :

Le prêt est limité aux **adhérents adultes**.

Un seul prêt de liseuse par carte est possible à la fois. La **durée du prêt est de 21 jours**. Le retour n'est pas accepté tant que les éléments fournis ne sont pas rendus

Les liseuses sont réservables lorsqu'elles sont déjà empruntées. La prolongation du prêt est possible si la liseuse n'est pas réservée par un autre usager. Un délai de 3 mois doit être également respecté entre un nouveau prêt de liseuse au même adhérent.

Un maximum de **5 livres électroniques** peut être chargé sur la plate-forme Numilog.

Pour des raisons techniques les opérations de prêts et retours s'effectuent sur la Médiathèque du Monflanquinois.

- Mise en recouvrement :

En cas de non restitution de la liseuse, quelle qu'en soit la cause, perte ou vol, et au-delà d'un mois de retard, une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public, pour le montant correspondant à la valeur de remplacement de la liseuse. Il en ira de même en cas de détérioration de l'appareil.

- Précaution d'utilisation :

Manipuler l'appareil avec précaution

Ne pas modifier les contenus fournis

Nous vous souhaitons une bonne expérience de lecture !

Nous vous tenons à votre disposition pour tout renseignement.

Médiathèque du Monflanquinois : 05-53-36-54-31